

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 septembre 2023

N° CM05092023-01
CPG

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 29 août 2023

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAU, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

Mme M. LERAY

Procuration à

M N. RIPAUT

Secrétaire : M M. PRAUD

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges communales aux Communautés de Communes ;

VU la délibération n°CC04062014 du Conseil Communautaire du 4 juin 2020, portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

VU la délibération n°CC15112204 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, approuvant le rapport de la CLECT du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette CLECT, dans le cadre de transferts de compétences ou d'équipements, doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes afin d'estimer le montant de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT que cette commission avait à examiner les charges 2022 constatées (dans la continuité des conclusions des rapports de la CLECT du 27 janvier 2020, du 1^{er} juin 2021 et du 8 novembre 2022), au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services :

- . de l'expertise juridique ;
- . des systèmes d'informations ;
- . de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, transmis et présenté aux Conseillers Municipaux, fait apparaître le mode de calcul de répartition des charges pour chacun de ces services comme suit :

.../...

Commune	AC de base 2019	Service commun juridique		Service commun gestion de la paie	Service commun Systèmes d'information	Service commun Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)		Résidences Autonomie	AC 2023 A titre indicatif	Evolution AC par rapport à 2022	
		Transfert de charges selon population (année pleine)	Transfert de charges selon marchés publics (année pleine)	Transfert de charges selon coût de gestion mensuel (année pleine)	Transfert de charges selon population (année pleine)	Transfert de charges selon population (année pleine)	Transfert de charges selon marchés publics < 209 000 € HT (année pleine)	Transfert de charges selon marchés publics > 209 000 € HT (année pleine)			PAS DE MODIFICATION PAR RAPPORT A 2021
		MONTANT REEL ARRONDI	MONTANT REEL ARRONDI	MONTANT REEL ARRONDI	MONTANT REEL ARRONDI	MONTANT REEL ARRONDI	MONTANT REEL ARRONDI	MONTANT REEL ARRONDI			
Charges salariales + 15 % de frais de gestion	Montant des marchés publics (somme HT des PPI des communes)	Coût de gestion mensuel d'un bulletin de paie	Charges salariales + 15 % de frais de gestion	Charges salariales + 15 % de frais de gestion	Montant cumulé des marchés publics inférieurs à 209 000 € HT	Montant cumulé des marchés publics supérieurs à 209 000 € HT					
44 000 €	0 €	7 €	43 000 €	0 €	0 €	0 €					
X	X	X	X	X	X	X					
% à la charge des Communes	% frais de rédaction et d'analyse	Nombre bulletins de salaires	% à la charge des Communes	% à la charge des Communes	% frais de rédaction et d'analyse	% frais de rédaction et d'analyse					
35%	1%		50%	0,0%	1,5%	2,0%					
X		X	X	X							
Prise en compte en année pleine		Prise en compte en année pleine	Prise en compte en année pleine	Prise en compte en année pleine							
100%		12 mois	100%	100%							
X			X	X							
% Population			% Population	% Population							
=	=	=	=	=	=	=					
CHAVAGNES-LES-REDOUX	19 373,00 €	-548,07 €	0,00 €	-765,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 059,77 €	-74,56 €		
LA MEILLERAIE-TILLAY	669 591,00 €	-995,02 €	0,00 €	-1 389,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	636 817,92 €	-114,51 €		
LE BOUPÈRE	264 194,00 €	-2 105,97 €	0,00 €	-2 940,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259 147,87 €	-318,26 €		
MONSIREIGNE	7 922,00 €	-627,28 €	0,00 €	-875,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 418,96 €	-58,17 €		
MONTOURNAIS	10 398,00 €	-1 089,05 €	0,00 €	-1 520,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 788,52 €	-104,15 €		
POUZAUGES	1 407 152,00 €	-3 710,25 €	0,00 €	-5 179,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398 261,87 €	-416,79 €		
RÉAUMUR	12 366,00 €	-564,81 €	0,00 €	-788,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 012,65 €	-60,18 €		
SAINT-MESMIN	42 000,00 €	-1 158,61 €	0,00 €	-1 617,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 223,86 €	-117,64 €		
SÈVREMONT	519 503,00 €	-4 300,82 €	0,00 €	-6 004,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	483 947,16 €	71,13 €		
TALLUD-SAINTE-GEMME	-4 966,00 €	-300,12 €	0,00 €	-418,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 685,11 €	-23,92 €		
2 947 533,00 €	-15 400,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 854 993,47 €	-1 217,05 €		

CONSIDERANT que ce document n'appelle aucune observation de la part des élus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

VALIDE les propositions contenues dans ledit rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Mikael PRAUD
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire